



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 048-2024-RG

**OBJET :**

***Nous, Maire de la Ville de MACON,***

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

**RUE DE L'HERITAN**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L.511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 203-2003-RG du 03 juin 2003, relatif à la création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transports de fonds, Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures pour réglementer et faciliter les livraisons des commerces et des riverains en agglomération ainsi que le stationnement sécurisé des cycles,

Considérant par ailleurs que, du fait de la fermeture de l'agence bancaire CREDIT MUTUEL rue de l'héritan, la présence d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transports de fonds ne se justifie plus devant les anciens locaux de l'établissement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2-2-1 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011 modifié est modifié comme suit :

1° Suppression de l'alinéa relatif à l'aire de livraisons place de la Barre ;

2° Ajout d'un alinéa rédigé ainsi :

- **Rue de l'Héritan**, création d'une aire de livraisons devant le n° 3.

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011 est complété par un article 2-2-5 rédigé comme suit :

**2-2-5 EMBLEMENTS RESERVES AUX CYCLES**

- **Rue de l'Héritan**, création devant le n° 1 d'un emplacement réservé uniquement au stationnement des cycles.

**Article 3 :**

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

L'annexe de l'arrêté municipal n° 203-2003-RG du 03 juin 2003 est notamment modifié en ce sens que l'emplacement aménagé rue de Héritan devant le n° 3 pour le bénéfice du CREDIT MUTUEL est supprimé.

**Article 4 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 5 :**

Le présent arrêté entre en application à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **29 JAN. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**